

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2022

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 25 mars à 17h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15
Date de convocation :	17 mars 2022

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Isidore TALARMIN, Benoît LEJEUNE, Stéphanie RIGAUD, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Thierry BODHUIN, Pol ALEXANDRE, Nicole LALOUER

Pouvoirs : Laurence PELLEN à Raphaël CABON ; Virginie QUINIOU à Stéphanie RIGAUD

Excusés : Laurence PELLEN, Virginie QUINIOU

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Approbation de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022 est approuvé à **l'unanimité**.

1/ FINANCES

22032501 - subventions aux associations

ASSOCIATIONS	MONTANT	ASSOCIATIONS	MONTANT
Associations de Landunvez		Associations intercommunales	
Culturelles		Les amis d'alexis	
Cycle musical	2 000.00 €	SNSM argenton	1 200.00 €
Steredenn patch	280.00 €	Les Ptits Bouts	100.00 €
AJBL	400.00 €	Sté Chasse Pen ar Bed	150.00 €
Chants d'Eole	500.00 €	Associations sociales	
Art Floral	200.00 €	ADMR pays d'iroise (bénévole)	200.00 €
Sportives		Resto du coeur	
Tomahawk	700.00 €	Secours catholique	100.00 €
		Secours Populaire	100.00 €
Divers		Divers	
Les bourgeons de l'espoir	250.00 €	Rêves de clown	100.00 €
Les ajoncs d'or	300.00 €	France Body Boarding – Challenge Annaelle	600.00 €
UNC	200.00 €	Les éleveurs du bout du monde	100.00 €
Mein o Kanan Landunvez	250.00 €	Demandes scolaires	
Les amis du cheval	400.00 €	APEL ND Bon secours	2 800.00 €
		IFAC Brest	30.00 €
		IREO Lesneven	30.00 €
		MFREO Elliant	15.00 €

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2022

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **ATTRIBUE** les subventions présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2022.

22032502 – subvention Bibliothèque

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3000 € pour la Bibliothèque.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2022.

Madame Marie-France TANGUY n'a pas pris part au vote et s'est retirée de la salle lors du vote.

22032503 – subvention ESMA

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1000 € pour l'ESMA.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2022.

Madame Nicole LALOUE n'a pas pris part au vote et s'est retirée de la salle lors du vote.

22032504 – subvention Landunvez Entraide +

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 600 € pour Landunvez Entraide + .

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2022.

Monsieur Benoît LEJEUNE n'a pas pris part au vote et s'est retiré de la salle lors du vote.

22032505 – subvention ZMEL Gwisselier

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1000 € pour l'association de la ZMEL de Gwisselier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2022.

Monsieur Thierry BODHUIN n'a pas pris part au vote et s'est retiré de la salle lors du vote.

22032506 – subvention Festival de la Mer

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3000 € pour le Festival de la Mer.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2022.

Monsieur Christophe COLIN et Monsieur Mikaël TREBAOL n'ont pas pris part au vote et se sont retirés de la salle lors du vote.

22032507 – subvention Trombines d'Iroise

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 800 € pour Trombines d'Iroise.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2022.

Monsieur Raphaël CABON n'a pas pris part au vote et s'est retiré de la salle lors du vote.

22032508 – subvention MFREO de l'Iroise :

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 75 € pour la scolarisation de deux élèves de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2022.

Monsieur Raphaël CABON n'a pas pris part au vote et s'est retiré de la salle lors du vote.

22032509 – subvention exceptionnelle OGEC Notre Dame de Bon Secours :

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € (50€ par enfant) pour l'organisation du voyage scolaire au ski.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2022.

Monsieur Raphaël CABON n'a pas pris part au vote et s'est retiré de la salle lors du vote.

22032510 - Charges de fonctionnement ECOLE NOTRE DAME DE BON SECOURS

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 44824€ soit 862€ /élève.

Monsieur Raphaël CABON n'a pas pris part au vote et s'est retiré de la salle lors du vote.

22032511 – Subvention au CCAS

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une subvention de 3 000.00 € au Centre Communal d'Action Social.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6238 du budget primitif 2022

22032512 – Taux d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi des finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Après avis de la commission des finances en date du 1^{er} mars 2022,

Le conseil municipal prend connaissance des besoins de financement nécessaires à l'équilibre du budget primitif pour 2022.

Vu que l'état nous reversera une allocation compensatrice de la Taxe d'Habitation soit 252 345.00 € et 21 111.00 € pour le coefficient correcteur.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de **MAINTENIR** les taux pour les deux taxes directes locales pour l'année 2022 :

TAXES	BASES 2021	TAUX 2021	Prod attendu 2022
TFB	2 347 000 €	37.07 %	870 033 €
TFNB	107 900 €	39.67 %	42 804 €
Allocation compensatrice			252 345 €
Coefficient correcteur			21 111 €
		TOTAL	1 186 293 €

22032513 – Budget primitif 2022 budget commune

M le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune

SECTION	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	2 262 821.53 €	2 262 821.53 €
Investissement	1 709 516.13 €	1 709 516.13 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2022,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la commune ci-dessus présentée.

22032514 – Budget primitif 2022 budget camping

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du camping.

SECTION	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	82 485.14	82 485.14
Investissement	54 539.90	54 539.90

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} Mars 2022,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2022 du Camping ci-dessus présenté.

22032515 - Budget primitif 2022 Budget lotissement de Prat Kernezoc / Mezou Bras

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du lotissement de Prat Kernezoc/ Mezou Bras.

SECTION	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	648 242.49	648 242.49
Investissement	618 238.88	618 238.88

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2022,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2022 du lotissement de Prat Kernezoc / Mezou Bras ci-dessus présenté.

S'agissant d'une activité assujettie à la TVA, les montants sont exprimés hors taxes. Les seuls crédits réels prévus au budget et ayant vocation à donner lieu à flux financiers sont en Recettes. Pour le reste, les budgets n'enregistrent que des crédits liés à la constatation comptable des variations de stocks (écritures d'ordre équilibrées en recettes et dépenses). Pour les BP, l'investissement doit être en équilibre.

22032516 – Budget primitif 2022 Budget lotissement de Languru Nord/Impasse du Dervenn

M le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du lotissement de Languru Nord / Impasse du Dervenn.

SECTION	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	174 664.05	174 664.05
Investissement	245 384.27	245 384.27

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2022,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2022 du lotissement de Languru Nord / Impasse du Dervenn ci-dessus présenté.

S'agissant d'une activité assujettie à la TVA, les montants sont exprimés hors taxes. Les seuls crédits réels prévus au budget et ayant vocation à donner lieu à flux financiers sont en Recettes. Pour le reste, les budgets n'enregistrent que des crédits liés à la constatation comptable des variations de stocks (écritures d'ordre équilibrées en recettes et dépenses). Pour les BP, l'investissement doit être en équilibre.

22032517 - Cheminements doux : demande d'aide Communautaire

Le Maire présente la première phase du projet d'aménagement d'Argenton et de la route départementale D27. Ce projet a pour objectif de sécuriser les déplacements doux (piétons/cycle) sur l'axe menant de Lanhalles à la route de la cale. Ce dernier s'inscrit dans une opération globale de renouvellement de la voirie, de sécurisation des déplacements en agglomération et de mise en place de cheminements doux (piétons, schéma vélo communal, Littorale V45).

La section est de l'ordre de 1000 mètres.

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise le 25 septembre 2019, le projet peut bénéficier d'une aide communautaire à hauteur de 20 % du montant hors taxe de l'opération plafonnée à 150 €/ml.

Le coût global des travaux concernant l'opération est de l'ordre de 605 000 € HT.

L'assiette subventionnable de l'opération est de l'ordre de 183 000 € (cheminement doux – piétons/cycle).

L'aide communautaire est plafonnée à 36 600 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de **SOLLICITER** l'aide de la Communauté de Communes, concernant les travaux prévus pour l'aménagement de voies cyclables le long des routes départementales D27 et D68 suivant les modalités proposées ci-dessus.

22032518 – Demande de subvention DSIL 2022 pour l'aménagement des routes départementales

Le Maire présente la première phase du projet d'aménagement d'Argenton et de la route départementale D27, ayant pour objectif de sécuriser les déplacements doux (piétons/cycle) et abaisser la vitesse des véhicules motorisés sur cet axe. Le début des travaux d'aménagement est prévu pour cette première phase sur l'année 2022.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'État au titre de la DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), suivant les thématiques prioritaires suivantes :

- Sécurisation des équipements existants
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité

Et suivant le cadrage proposé :

Le plan de financement proposé est le suivant :

FINANCEURS	Dépense travaux H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention (H.T.)
Etat - DSIL	605 000 €	50%	302 500 €
Etat - DETR	605 000 €	16.5 %	100 000 €
Autres financements	605 000 €	13.5 %	81 500 €
Total des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	605 000 €	80%	484 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	605 000 €	20%	121 000 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	605 000 €	100%	605 000 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide de **SOLLICITER** l'aide de l'État au titre de la DSIL 2022, pour l'aménagement du tronçon de la route départementale D27 allant de Lanhallès à la route de la cale suivant le plan de financement proposé ci-dessus.

22032519 AAP – AVELO 2

L'ADEME dans le cadre de son Appel à Projet AVELO 2 soutient l'accompagnement à la définition, l'expérimentation et l'animation de politiques cyclables.

La commune s'est inscrite dans une démarche d'aménagement de voie cyclables, notamment via la définition d'un schéma vélo, ainsi qu'en prenant part au projet de cheminements doux appelé La Littorale V45.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide de **SOLLICITER** l'aide de l'ADEME au titre de l'axe 1 de l'AAP AVELO 2, pour l'aménagement de cheminements doux le long des routes départementales D27 et D68. L'axe 1 de cet AAP a pour vocation de « soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études. »

22032520 - Appel à Projet Sécurité Routière

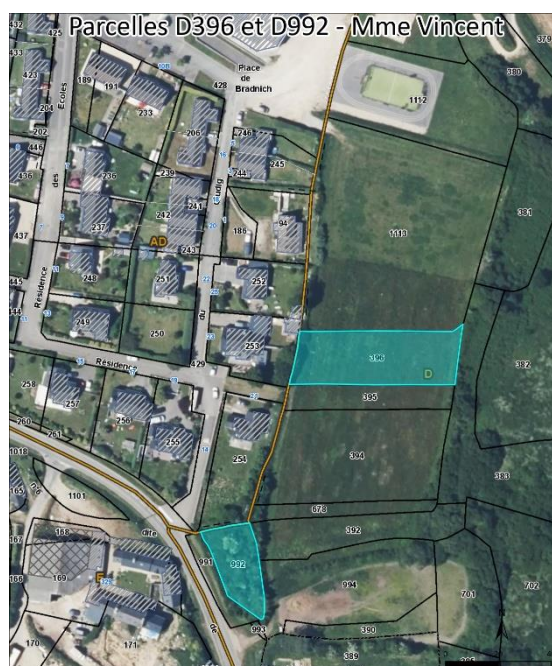
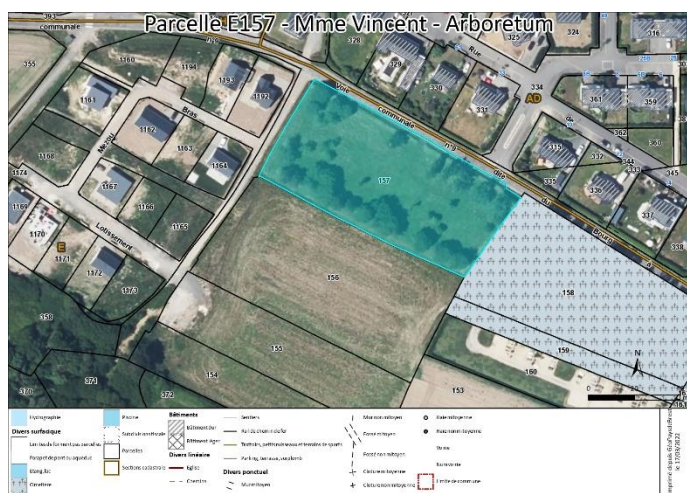
Le Maire présente la première phase du projet d'aménagement d'Argenton et de la route départementale D27. Ce projet a pour objectif de sécuriser les déplacements doux (piétons/cycle) sur l'axe menant de Lanhallès à la route de la cale. Ce dernier s'inscrit dans une opération globale de renouvellement de la voirie, de sécurisation des déplacements en agglomération et de mise en place et de sécurisation de cheminements doux (piétons, schéma vélo communal, Littorale V45).

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide de **SOLLICITER** l'aide de l'État au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour l'aménagement du tronçon de la route départementale D27 allant de Lanhallès à la route de la cale.

2/ DOMAINE - PATRIMOINE

22032521 - Acquisition des parcelles D396, D992 et E157

Vu le courrier de Mme VINCENT en date du 28 février 2022 proposant de céder à la commune la parcelle E157, dite de l'arboretum, d'une contenance de 4859 m², au prix de 63 167€ soit 13€ / m², la parcelle D396, d'une contenance de 1160m² au prix de 2400€ soit 2€/m², ainsi que la parcelle D992 d'une contenance de 513m² au prix de 256.50€, soit 0.50/m².



Vu la nécessité d'acquérir la parcelle E 157 dans le cadre de l'aménagement ultérieur de la tranche 2 du lotissement de Mezou Bras,

Vu l'opportunité de créer une réserve foncière en extension des parcelles dans le bourg de la commune par l'acquisition des parcelles D396 et D 992,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'**AUTORISER** M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour à aboutir à l'acquisition de ces parcelles.

3/ URBANISME

22032522 – Gestion du trait de côte

Recul du trait de côte et Loi Climat et Résilience : inscription sur la liste nationale des communes éligibles au dispositif gestion du trait de côte

Exposé :

Le 22 août 2021, a été promulguée la [loi « climat et résilience »](#), après 6 mois de processus parlementaire. Cette dernière introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière, tournée vers le réaménagement du littoral, et l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme.

Un axe majeur de la loi climat est une réforme du code de l'urbanisme et des modalités de prise en compte du risque érosion dans les projets d'aménagement et les documents de planification des communes littorales, de manière à améliorer la gestion des nouvelles constructions dans les zones où le recul du trait de côte est connu et doit être anticipé. L'objectif est d'éviter et de limiter l'augmentation de la vulnérabilité des personnes et des biens sur ces zones. Dans un courrier reçu le 24 décembre 2022 destiné aux communes littorales, les services de l'État explicitent les modalités de mise en place de la loi « climat et résilience » et identifient les communes « socle » pré-identifiées, Pour le territoire de Pays d'Iroise, la commune de Ploudalmézeau a été pré-identifiée comme commune dite « socle » intégrant le dispositif de la loi climat résilience. D'autres communes peuvent également s'ajouter à la liste sur la base de volontariat. Les critères qui ont permis d'identifier les communes dites « socles » menacés sont l'Indicateur National d'Érosion du Cerema, les cartes des zones basses de la DDTM et la base de données des enjeux menacés (en particulier les logements).

Cette loi imposera pour les communes inscrites dans un premier temps de réaliser une cartographie exhaustive de l'évolution du trait de côte. La réalisation de cette dernière incombera aux structures compétentes en matière de PLU, en l'occurrence l'EPCI concernant le territoire du Pays d'Iroise. Ces zonages cartographiques devront intégrer une évolution à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes en se basant sur le guide méthodologique du Cerema et du BRGM, actuellement en cours de réalisation. Cette cartographie délimitant les zones à risque devra être intégrée, par la suite, au PLUi et pourra entraîner des restrictions d'urbanismes particulières.

Pour les zones exposées à 30 ans, un encadrement des autorisations d'urbanisme sera mis en œuvre notamment l'interdiction de toute construction nouvelle, à l'exception :

- des travaux de réfection et d'adaptation des constructions existantes ;
- des installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau et qui présentent un caractère démontable ;
- des extensions de biens existants qui présentent un caractère démontable.

Pour les zones exposées à 100 ans, il sera mis en place un encadrement des autorisations d'urbanisme. Les constructions nouvelles ou d'extensions de biens existants seront possibles, sous conditions :

- obligation pour les propriétaires de prévoir, à leur charge, la démolition et la remise en état des terrains ;
- la somme nécessaire à la démolition sera consignée par la caisse des dépôts ;
- l'obligation de démolition s'appliquera lorsque le recul du trait de côte sera tel que la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée à court terme (3 ans).

Pour les zones exposées identifiées, la loi définit les outils mobilisables par les communes, afin de mettre en œuvre les prescriptions :

- Possibilité pour les collectivités de préempter les biens au travers d'un droit de préemption dédié (décret d'application à venir) ;
- Possibilité d'occupation temporaire des biens préemptés puis démolition pour renaturation ;
- Intégration obligatoire de l'information sur le recul du trait de côte dans le dispositif d'Information Acquéreur Locataire dès la première visite ;
- Création du bail d'adaptation au changement climatique :
 - biens exposés au recul du trait de côte et/ou aggravation des risques naturels liée aux effets du dérèglement climatique ;
 - bail temporaire en fonction du degré de recul, en fonction d'échéances d'une recomposition spatiale éventuelle ;
 - encadrement des occupations et usages ;
 - capitalisation des revenus de la location en vue de la renaturation du terrain à terme ;
- Dans le cadre de l'évaluation des biens menacés, un mécanisme de décote peut être mis en place pour permettre la maîtrise foncière nécessaire à la préemption ;
- Possibilité d'aide exceptionnelle au relogement sous conditions de ressources ;
- Possibilité de dérogations à la loi Littoral à des fins de recomposition spatiale (SCoT)

Le délai de réalisation de ces cartographies est d'une année à partir de l'inscription de la commune. Pour engager la procédure de mise en conformité des documents d'urbanisme en intégrant les zonages cartographiques, les communes et EPCI identifiés disposent de 3 ans. L'État subventionnera la réalisation de ces cartographies, permettant d'identifier les zones vulnérables, à hauteur de 80% pour chaque commune ou EPCI identifié.

Le délai de réponse pour la confirmation de l'inscription sur la liste des communes concernées par le dispositif de la loi, était prévue initialement fin janvier 2022 mais a été reporté en février. La liste nationale des communes est révisée tous les neuf ans mais toute commune, le souhaitant peut demander son inscription au cours de ces neuf ans. Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'intégration de la commune dans la liste nationale des communes concernées par ce dispositif.

Avis de l'EPCI compétente en matière de PLU.

Pays d'Iroise communauté est favorable à la réalisation des cartographies de zonage d'érosion sur l'ensemble des communes littorales, afin d'évaluer la potentialité des zones concernées et les conséquences en termes d'urbanisme. Cela permettra à la communauté de prendre en compte les risques d'érosion dans son futur PLUi-H en cours de construction.

Délibération

Vu la Loi Climat et Résilience,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 24 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la communauté de communes du Pays d'Iroise, en date du 2 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter son inscription sur la liste nationale des communes éligibles au dispositif national « recul du trait de côte ».

Le conseil municipal a voté cette délibération à 14 voix pour et une abstention. Il souhaite émettre des observations car les décrets d'application de la loi ne sont pas encore connus. Il regrette également la nécessité de prendre une décision rapide.

Fin de séance à 19h30

Landunvez, le 29 mars 2022

Le Maire
Christophe COLIN



Christophe COLIN		Benoit LEJEUNE	
Marie France TANGUY		Stéphanie RIGAUD	
Mikaël TREBAOL		Pol ALEXANDRE	
Rachel JAOUEN		Virginie QUINIOU	
Raphaël CABON		Yves LE SIOU	
Nicole LALOUER		Amélie DES PORTES	
Isidore TALARMIN		Thierry BODHUIN	
Laurence PELLEN			